Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_019-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/019 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – EXERCICE 2025 – COMMUNE

Présents : 24 **Représentés** : 09 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_019-DE

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement, à la décentralisation et à la proximité de l'action publique, le Conseil Municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au mois de novembre 2020 afin que soient mentionnées :

- Les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux,

- Le montant des remboursements de frais.

Les indemnités sont celles relatives aux fonctions d'élus au sein de syndicats mixtes pour lesquels les communes sont adhérentes en leur nom propre. L'information concernant celles perçues pour des fonctions au sein d'autres structures est à présenter aux assemblées délibérantes de celles-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2120-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant la communication à la commission finances en date 19 février 2026,

Considérant que l'article susvisé mentionne qu'un état des indemnités de toutes natures perçus par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toute fonction exercée doit être présenté tous les ans au conseil municipal avant l'examen du budget,

Considérant que cet état doit également mentionner les remboursements de frais aux élus,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 :

Prénom NOM	Fonction	Montant annuel brut *(dont frais de déplacements)*	Fonction Syndicats mixtes	Montant
Arnaud SALMON	Maire	32 377,32 €		
Maire Claire MERVIN	1ère adjointe	18 073,20 €		
Martine GUENEGANT	2ème adjointe	18 073,20 €		
Christian FONTAINE	3ème adjoint	18 273,86 €	Vice-Président syndicat Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM)	8 740,56€
Murie BEZIEL	4ème adjointe	18 073,20 €		
Vincent REMY	5ème adjoint	18 073,20 €		
Catherine CABOT	6ème adjoint	18 236,74 €		

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_019-DE

Philippe BECAN	7ème adjoint	18 073,20 €		
Mirella JEAN DE DIEU	8ème adjointe	18 073,20 €		
Frédéric SOHIER	9ème adjoint	18 450,40 €		
Gwennaëlle VEDIE	Conseillère municipale	4 177,92 €		
Christian CHAUFOUR	Conseiller municipal	4 177,92 €		
Kévin STEINBACHER	Conseiller municipal	4 177,92 €		
Joyce DOUMENGE	Conseiller municipal	3 829,76 €		
Eric DYEVRE	Conseiller municipal	4 177,92 €		

Article 2 : de prendre acte que le montant de frais de déplacements remboursé aux élus est de 2609,69 € pour l'année 2025.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

Thierry DE LA FOURNIERE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026